



PLAN LOCAL D'URBANISME



ANNEXE 16: APPLICATION DU PERMIS DE DEMOLIR

Délibération

Révision prescrite le :	21 Juin 2010
Arrêtée le :	6 Mars 2017
Approuvée le :	11 Décembre 2017
Exécutoire à compter du:	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 050/2017

N° ordre à l'intérieur de la séance : 04-08

Nombre de conseillers :

- en exercice18
- présents15
- votants18
- suffrages exprimés18
- majorité10
- pour18
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :
01/12/2017

Procès-verbal affiché le :
18/12/2017

SEANCE PUBLIQUE DU : 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil,
sous la présidence de Monsieur Thierry BADEL, Maire.

Etaient présents : Thierry Badel, Jean-Claude Bastide, Cyrille Decourt, Arlette Chantegrelet, Marie-Odile Berthollet, Arnaud Asselin, Gérard Goujon, Gérard Thivillon, Annie Grand, Marie-Thérèse Aulagner-Favre, Christian Fine, Valérie Tardy, Laurence Fulco, Olivier Biaggi, Alain Corbière.

Absents : Jacques Samat, Mylène Ponson, Danièle Blondeau.

Pouvoir : Jacques Samat donne pouvoir à Jean-Claude Bastide, Mylène Ponson donne pouvoir à Thierry Badel, Danièle Blondeau donne pouvoir à Olivier Biaggi.

Secrétaire de séance : Cyrille Decourt.

OBJET : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

M. le Maire rappelle que l'Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et le Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour son application ont modifié le Code de l'Urbanisme et, notamment, les régimes d'autorisation des permis de démolir en limitant leur champ d'application.

Ainsi, l'Article R.421-28 Code de l'Urbanisme stipule désormais que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- a. Située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ;
- b. Située dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques ;
- c. Située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L. 313-4 ;
- d. Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- e. Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article.

Néanmoins, l'Article R.421-27 du Code de l'Urbanisme permet au Conseil Municipal d'une Commune d'instaurer, sur tout ou partie du territoire communal, le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Aussi et afin d'avoir une bonne connaissance du patrimoine bâti de la Commune, de l'évolution du nombre de logements et notamment de ceux faisant l'objet d'une démolition, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le permis de démolir sur tout le territoire de la Commune d'Orliénas.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'instaurer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire de la Commune d'Orliénas.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Thierry BADEL

